

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**NUMERO SPECIAL****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 162
N° 68 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 23
no Titema 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

EXTRAITS

Arrêté n° 1902 CM du 23 décembre 2013 rendant exécutoire la délibération n° 15-2013 CG.RSPF du 9 décembre 2013 relative à la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2013 du régime de solidarité de la Polynésie française	2490
Arrêté n° 1903 CM du 23 décembre 2013 rendant exécutoire la délibération n° 16-2013 CG.RSPF du 9 décembre 2013 modifiant la délibération n° 9-2013 CG.RSPF du 14 octobre 2013 relative au budget du Fonds d'action sociale (FAS) du régime de solidarité de la Polynésie française	2492

REPUBLICAINE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : CPS1302865AC

Par arrêté n° 1902 CM du 23 décembre 2013.— Est rendue exécutoire la délibération n° 15-2013 CG.RSPF du 9 décembre 2013 relative à la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2013 du régime de solidarité de la Polynésie française.

DELIBERATION n° 15-2013 CG.RSPF relative à la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2013 du régime de solidarité de la Polynésie française.

Le comité de gestion du régime de solidarité de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du comité de gestion du régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-146 AT du 8 décembre 1994 modifiée instituant les prestations familiales pour le régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-111 AT du 3 août 1995 définissant la couverture du risque lié aux handicaps médico-sociaux des ressortissants du régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-135 AT du 24 août 1995 modifiant les dispositions relatives à l'institution d'un fonds d'action sociale au régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu la délibération modifiée n° 95-261 AT du 20 décembre 1995 modifiant et abrogeant la délibération n° 94-21 AT du 10 mars 1994 modifiée relative aux conditions d'admission au régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-262 AT du 20 décembre 1995 modifiée instituant et modifiant les conditions du risque maladie des ressortissants du régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-264 AT du 20 décembre 1995 modifiée relative à l'allocation de solidarité aux personnes âgées à verser dans le cadre du régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 modifiée relative à l'action en faveur des handicapés ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu la délibération n° 55-2012 CG.RSPF du 4 décembre 2012 relative au budget 2013 du régime de solidarité, rendue exécutoire par arrêté n° 2123 CM du 27 décembre 2012 ;

Vu le procès-verbal de réunion du comité de gestion en date des 9, 10 et 11 décembre 2013 ;

S'étant prononcé à la majorité au cours de cette séance,

Adopte :

Article 1er.— Est adoptée la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2013 du régime de solidarité de la Polynésie française, conformément au tableau joint à la présente.

Art. 2.— Le directeur de la Caisse de prévoyance sociale, la directrice des affaires sociales et l'agent comptable de la Caisse de prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Papeete, le 9 décembre 2013.

La secrétaire,
Aline BALDASSARI.

La présidente,
Manolita LY.

La directrice des affaires sociales,
Virginie AMARU.

INTITULE	Budget 2013 modifié	DM n°2	Budget 2013
Participation du Pays	3 657 MF		3 657 MF
Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)	10 900 MF	222 MF	11 122 MF
Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)	200 MF		200 MF
Participation à recevoir	0 MF		0 MF
Reprise (en N) des produits constatés d'avance (en N-1)	0 MF		0 MF
Total Participation du Pays (I)	14 757 MF	222 MF	14 979 MF
Recettes fiscales (II)	9 601 MF		9 601 MF
Autres produits (III)		29 MF	29 MF
A - TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	24 358 MF	251 MF	24 609 MF
Prestations Familiales	2 561 MF		2 561 MF
Fonds d'Action Sociale	2 489 MF	222 MF	2 711 MF
Subventions aux établissements	1 326 MF		1 326 MF
Handicap	3 246 MF		3 246 MF
Assurance maladie	12 251 MF	133 MF	12 384 MF
Personnes âgées	3 936 MF		3 936 MF
Versement au RPSMR	230 MF	-2 MF	228 MF
Frais de gestion CPS	797 MF	-12 MF	785 MF
Frais de représentation CG RSPF	1 MF		1 MF
Charges techniques (I)	26 837 MF	341 MF	27 178 MF
Autres charges (II)	0 MF	53 MF	53 MF
B - TOTAL DES CHARGES (I + II)	26 837 MF	394 MF	27 231 MF
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 479 MF	-143 MF	-2 622 MF

NOR : CPS1302866AC

Par arrêté n° 1903 CM du 23 décembre 2013.— Est rendue exécutoire la délibération n° 16-2013 CG.RSPF du 9 décembre 2013 modifiant la délibération n° 9-213 CG.RSPF du 14 octobre 2013 relative au budget du Fonds d'action sociales (FAS) du régime de solidarité de la Polynésie française.

DELIBERATION n° 16-2013 CG.RSPF modifiant la délibération n° 9-2013 CG.RSPF relative au budget du Fonds d'action sociale du régime de solidarité de la Polynésie française.

Le comité de gestion du régime de solidarité de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du comité de gestion du régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-146 AT du 8 décembre 1994 modifiée instituant les prestations familiales pour le régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-135 AT du 24 août 1995 modifiant les dispositions relatives à l'institution d'un fonds d'action sociale au régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu la délibération modifiée n° 95-261 AT du 20 décembre 1995 modifiant et abrogeant la délibération n° 94-21 AT du 10 mars 1994 modifiée relative aux conditions d'admission au régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu la délibération n° 55-2012 CG.RSPF du 4 décembre 2012 relative au budget 2013 du régime de solidarité, rendue exécutoire par arrêté n° 2123 CM du 27 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 09-2013 CG.RSPF modifiant la délibération n° 55-2012 CG.RSPF relative au budget de l'exercice 2013 du régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu la note de présentation n° 305 MSE du 6 décembre 2013 du budget modificatif du Fonds d'action sociale du régime de solidarité territorial ;

Vu le procès-verbal de réunion du comité de gestion en date des 9, 10 et 11 décembre 2013 ;

S'étant prononcé à la majorité au cours de cette séance,

Adopte :

Article 1er.— Le budget 2013 du Fonds d'action sociale du régime de solidarité de Polynésie française est modifié et arrêté à un montant de *deux milliards sept cent dix millions cinq cent mille francs CFP* (2 710 500 000 F CFP), répartis conformément au tableau joint à la présente délibération.

Art. 2.— Le directeur de la Caisse de prévoyance sociale, la directrice des affaires sociales et l'agent comptable de la Caisse de prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Papeete, le 9 décembre 2013.

La secrétaire,
Aline BALDASSARI.

La présidente,
Manolita LY.

La directrice des affaires sociales,
Virginie AMARU.

BUDGET 2013 DU FONDS D'ACTION SOCIALE DU RÉGIME DE SOLIDARITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE					
N° compte	Intitulé	Budget 2013 MLP N° 1	Budget 2013 modifié travaux de crédits	Déclassement N°2	Budget 2013 modifié MLP N°2
	PRESTATIONS EN NATURE	400 336 798	400 336 798	0	400 336 798
657101	Frais médicaux et paramédicaux	1 537 433	1 535 833	0	1 535 833
6571011	Pharmaciens	305 611	307 163	0	307 163
6571012	Aliments et couchers	1 303 432	1 298 340	0	1 298 340
657102	Aides vestimentaires	33 343 437	33 637 744	0	33 637 744
6571021	vestimentaires divers	9 359 831	9 647 475	0	9 647 475
6571022	vestimentaires spéciaux	4 243 938	4 670 269	0	4 670 269
657103	Prothèses	1 227 340	1 331 773	0	1 331 773
657110	Aides alimentaires	119 871 205	118 174 883	0	118 174 883
657120	Frais de transport	5 263 823	5 434 477	0	5 434 477
6571201	Transport inter îles	3 333 600	3 438 144	0	3 438 144
6571202	Transport dans polynésie	1 726 633	1 826 633	0	1 826 633
6571203	Transport au dehors	203 590	169 700	0	169 700
657201	Thèmes personnes	33 000 000	33 000 000	0	33 000 000
657202	Frais hébergement et autres prestations	41 986 807	41 464 301	0	41 464 301
6572021	Critères juridiques	38 500 000	38 500 000	0	38 500 000
6572022	Foyers	4 500 800	2 964 301	0	2 964 301
6572023	Hôtels	1 486 007	610 000	0	610 000
6572024	Frais liés au transport des personnes	0	0	0	0
657210	Aides à l'habitat	32 338 321	32 343 630	0	32 343 630
6572101	Loyers	1 619 470	1 619 470	0	1 619 470
6572102	Expenses diverses au sein de l'habitat	4 324 500	4 601 900	0	4 601 900
6572103	Aides en matière de chauffage	4 642 843	5 100 221	0	5 100 221
6572104	Charges	9 971 508	1 000 039	0	1 000 039
657211	Aides à l'insertion	3 863 321	3 863 321	0	3 863 321
657220	Bourses de formation initiale	3 863 321	3 863 321	0	3 863 321
657230	Aides diverses	2 437 227	2 438 988	0	2 438 988
657240	Aides à l'éducation	35 237 949	35 059 633	0	35 059 633
6572401	Charges liées au scolarité	1 470 630	1 467 533	0	1 467 533
6572402	Charges scolaires	1 701 844	1 680 837	0	1 680 837
6572403	Participations scolaires	73 823	101 823	0	101 823
6572405	Subventions diverses	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000
6572406	Activités périscolaires	800 000	800 000	0	800 000
6572407	Aides en matière d'hygiène et d'entretien	31 727 338	31 624 300	0	31 624 300
657250	Bourses de vacances	100 000 000	100 000 000	0	100 000 000
	PRESTATIONS EN ESPÈCES	1 026 947 435	1 026 947 435	222 000 000	1 026 947 435
657105	FLCPAE - Secours à la famille Te Tahiara (Tahiti) (TTU)	1 026 947 435	1 026 947 435	222 000 000	1 026 947 435
657106	Secours aux familles de JERSEY (JST)	14 833 034	14 833 034	0	14 833 034
657107	Aides aux familles associatives et de la santé au travail (AFSA-AT)	367 247 000	37 737 300	0	37 737 300
657108	Aides à la scolarité (gérées par la CPS)	330 000 000	330 000 000	0	330 000 000
657109	Participations aux écoles maternelles	100 000 000	100 000 000	0	100 000 000
657110	Aides aux enfants scolarisés (ARS)	100 000 000	100 000 000	0	100 000 000
657111	Allocation RPAAR (gérées par la CPS)	3 800 000	3 800 000	0	3 800 000
	PROTECTION DES PUBLICS VULNÉRABLES	325 000 000	325 000 000	0	325 000 000
657201	Placements Extraits en danger	224 300 000	217 864 000	0	217 864 000
6572011	Placements familiaux agréés	44 300 000	44 300 000	0	44 300 000
6572012	Placements familiaux non agréés	120 000 000	114 104 000	0	114 104 000
6572013	Accueils familiaux	60 000 000	59 460 000	0	59 460 000
657202	Placements Personnes âgées en difficulté	31 500 000	31 500 000	0	31 500 000
6572021	Familles d'accueil personnes âgées	35 500 000	35 500 000	0	35 500 000
657203	Hébergements personnes âgées (Fora maternels)	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000
657204	Placements Adultes handicapés	78 000 000	78 000 000	0	78 000 000
657205	PROGRAMMES D'ACTION SOCIALE	159 655 397	159 655 397	0	159 655 397
657206	ACTES EXCEPTIFS ET ACT COLLECTIFS	4 500 000	4 500 000	0	4 500 000
	TOTAL	2 438 500 000	2 438 500 000	222 000 000	2 438 500 000

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Budget général de la Polynésie française 2013	2 594 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 36 NS du 28 juin 2013)	903 F CFP
- Code des impôts (JOPF n° 13 NS du 27 mars 2012)	1 344 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2011-32 du 9 décembre 2011 relative au système harmonisé (JOPF n° 74 NS du 19/12/11)	5 324 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2011-33 du 9 décembre 2011 portant diverses mesures fiscales à l'importation (JOPF n° 77 NS du 28/12/11) ..	2 594 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012	2 641 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998)	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché) (JOPF n° 1 NS du 04 janvier 2002)	630 F CFP
- Code de la route de la Polynésie française août 2012	1 548 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché)	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché)	1 680 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 <i>broché</i>)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes (JOPF n° 36 NS du 15 novembre 2005)	1 250 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite (octobre 2009)	670 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009)	1 092 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010)	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectification (JOPF n° 65 NS/11)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11)	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise	139 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
Tome 2 : Statuts particuliers (mise à jour au 31 mars 2002)	2 730 F CFP
Tome 3 : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999)	1 659 F CFP

Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 500 579 - Fax : 425 261 - compta.clients@imprimerie.gov.pf
 Caisse : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi de 7 h 00 à 13 h 00 - Tél. : 500 578 - Fax : 500 570 - caisse@imprimerie.gov.pf

RÉCEPTION
des annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française

La date limite est fixée au :
Mardi 11h00 pour le journal de vendredi (*)
Jeudi 11h00 pour le journal de mardi (*)

(*) SAUF Jours fériés				
FERIES 2013		DATE LIMITE de réception des dossiers	Publication au JOPF	
Jour	Date		N°	Date
Toussaint	Vendredi 1er novembre	Lundi 28 octobre à 11h	53	Vendredi 1er novembre
Armistice 1918	Lundi 11 novembre	Mercredi 6 novembre à 11h	56	Mardi 12 novembre

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
	Polynésie française	France — DOM-TOM — Autres Pays
		<i>Voie aérienne</i>
Numéro	263*	515
Abonnement 1 an	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		